

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE Saison 2022/2023

Edition n°1 du 30 juin 2022

A – Affiliations et réaffiliations	
B – Licences	
B1 – Prise de licence	
B2 – Contrôle et vérification des licences	
B3 – Licences évènementielles et titres de participation	
C – Mutations (La Ligue est seule habilitée pour leur gestion)	
D – Protection des licenciés	
E – Protection des données personnelles	
F – Règles concernant le classement	
ANNEXES	
Catégories d'âge	
Tarifs saison 2022 / 2023 14 à	ı 15
Tarif Amendes	
Imprimés à télécharger	

Préambule : Cette première version de la circulaire administrative saison 2022/2023 a été rédigée avant le déploiement des modifications en particulier liées au traitement des licences et de l'honorabilité. Elle est donc amenée à évoluer en fonction de ce point particulier qui peut impacter plusieurs procédures administratives.

Saison 2022/2023 Circulaire administrative Page 2/17

A - AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS_ (AVEC SPID V2)_

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux. Montant des droits (voir page 13, Tarifs 2022/2023).

2) - Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

▲ bordereau de demande d'affiliation (n°22-1) : téléchargeable directement à l'adresse suivante : http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-1-affiliation.pdf

Trois documents à renvoyer au siège de la FFTT, avec copie au siège du Comité

- ▲ Un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°22-1);
- Une copie du récépissé d'inscription à la préfecture ;
- ▲ Une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture.

3) - Procédure de réaffiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par le comité et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire, trésorier et correspondant sont inscrites. Y figurent également des informations sur la salle.

Le club recevra ce formulaire et le retournera complété et/ou modifié au comité afin de mettre à jour les adresses mail. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence traditionnelle du président, secrétaire et trésorier ainsi que du paiement correspondant.

Le comité autorise les clubs à se réaffilier eux-mêmes dans leur espace club, à partir du 5 juillet. L'autorisation s'applique aux clubs à jour au niveau des cotisations sur la saison 2021/2022.

Ensuite, les clubs, via l'espace club, pourront modifier leur fiche club et confirmer leur réaffiliation. Un menu « réaffiliation/fiche club » apparaît maintenant dans l'espace club.

Les clubs devront indiquer sur cette page impérativement le président, secrétaire, trésorier et correspondant du club. Le président, le secrétaire et le trésorier devront posséder obligatoirement une licence traditionnelle validée. De plus, les clubs pourront modifier si nécessaire les informations concernant le nom du club, son site web, les coordonnées de la salle. Une notice détaillée concernant cette fonctionnalité sera disponible en support d'aide.

4) - Nom du club

Le libellé du club comprend un nom long (32 caractères maximum) et un nom court (15 caractères maximum). Il est souhaitable de faire figurer, en tête de ces libellés, la ville du club telle qu'elle est indiquée dans la fiche club et de veiller à ce que le nom court soit compréhensible du plus grand nombre en évitant, dans la mesure du possible, les sigles ou acronymes.

5) - Attestation d'affiliation

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation affiliation ».

6) - Attestation d'assurance

Les clubs peuvent éditer eux-mêmes leur attestation d'affiliation via l'espace club - « Administratif ». Les clubs affiliés se voient proposer en choix « attestation assurance ».

B - LICENCES

1) - Tarifications

Voir pages 14 et 15 (Tarifs 2022/2023)

2) - Catégories d'âge

Voir page 13

3) - Procédure

Le comité peut autoriser, ou non, l'établissement des licences par le club, via Internet (espace club), en ouvrant les droits, dans SPID, de prise de licence par l'espace club;

En fonction des droits accordés par le comité, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace club	Demande de licence auprès du comité Envoi courrier ou dépôt		
40 11001100	www.fftt.com/monclub			
Effectuée par	club	club		
La licence est validée immédiatement	oui	non		
Nécessite une confirma- tion écrite	non	oui		
Est validée ultérieure- ment par	-	comité		
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club, ligue ou comité		
Responsabilité et stoc- kage des documents de certification médicale	club	comité		

La saisie de l'adresse réelle de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap pour toute la correspondance institutionnelle, ainsi que vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentif à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. A défaut d'adresse électronique du licencié, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

La protection des données personnelles doit être assurée par les clubs et l'ensemble des instances ; comité, ligue et fédération (voir E – Protection des données personnelles en page 11).

La saisie du lieu et du nom de naissance sont nécessaires dans le cadre des directives de contrôle d'honorabilité demandées par le ministère en charge des Sports.

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'Information automatisé du contrôle d'honorabilité (SI honorabilité) des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) et bénévoles disposant d'une licence sportive.

Le dispositif repose sur la transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de procéder à ce contrôle.

Le contrôle d'honorabilité se détermine donc selon les fonctions exercées et pour les actions d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique ou sportive.

A ce titre, une case « encadrant » est ajoutée dans la liste des fonctions proposées sur le bordereau de demande de licence 22-2.

En pratique, cette vérification peut être réalisée si les : nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance ainsi que la civilité (genre) des personnes concernées sont transmises. En outre, pour les personnes nées à l'étranger, les noms et prénoms du père et de la mère sont nécessaires.

Pour le lieu de naissance, il convient d'indiquer le code postal et le nom de la ville, informations obligatoires pour les créations de licences (tous types de licence) pour les personnes majeurs à la date de saisie de la création de licence. Pour les renouvellements de licence, il appartient à chacun de veiller à la présence de ces informations (lieu de naissance et nom de naissance). Pour les personnes nées à l'étranger, il convient d'indiquer le code postal du pays, https://www.insee.fr/fr/information/2028273, le nom du pays ainsi que le nom de leurs parents.

B1- Prise de Licence Par les Clubs

1) - Ouverture des droits

Le comité est seul habilité à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La gestion des droits des clubs est effectuée par le comité dans SPID.

2) - Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations de licenciation uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération Suisse (pays classés C) ; pour les joueurs étrangers dont ressortissants du Royaume-Uni (pays classés E), la licence doit être demandée au comité (voir titre II, chapitre 1 des Règlements administratifs) :

3) - Paiement des licences

Tous les règlements de licences se feront par chèque à l'ordre du Comité TT56 OU par virement (RIB joint au récapitulatif administratif et financier). Tous les règlements (licences, stages et autres) devront être accompagnés du récapitulatif administratif et financier.

A NOTER : Le tarif des licences du Comité reste inchangé pour la saison 2022/2023.

<u>4) – Contrôle</u>

La FFTT ou le comité peuvent à tout moment contrôler la possession des documents de certification médicale, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner la nullité de la licence avec toutes les conséquences sportives, administratives et disciplinaires qui pourraient en découler.

5) - Certification médicale

Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

▶ Les différents cas pour les licenciés majeurs

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an. Un certificat médical ne peut pas être utilisé pour plus de deux renouvellements successifs de licence avec l'attestation décrite en cas b.
- **b.** Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu **« non »** à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour majeur (n°22-10-1). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important: Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

▶ Cas particulier des non-licenciés majeurs :

Pour les non-licenciés majeurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Les différents cas pour les licenciés mineurs (au moment de la prise de licence)

La modification de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 présente une simplification de la prise de licence pour les personnes mineures.

Pour ces personnes, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Conformément à l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur à une date fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, et au plus tard le 31 décembre 2020.

A date, le décret précisant les modalités de mise en œuvre de ces dispositions, et de ses possibles exceptions, n'est pas encore connu.

- a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.
- b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur (n°22-10-2). Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans ce cas, la mention « En règle avec la certification médicale » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entrainement et en compétition.

Important: Dans tous les cas, l'adhérent et/ou son représentant légal est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'autoquestionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

▶ Cas particulier des non-licenciés mineurs :

Pour les non-licenciés mineurs auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an ou une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical pour mineur.

6) - Procédure de demande de licence

▶ Pour les 1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°22-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le gestionnaire qui contactera lui-même la fédération (voir E – protection des données personnelles en page 11).

▶ Pour les renouvellements, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°22-2 ou le bordereau de réaffiliation

Dans le cas de l'utilisation du bordereau de réaffiliation, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - **C**: certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - Q: attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de son autoquestionnaire (majeur ou mineur).
 - N: n'est pas pratiquant. La licence portera la mention« sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
 - **T** : Traditionnelle
 - P : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

- ▶ L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour un auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club **récupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date, lieu et nom de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace club pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
 - Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.
 - Soit il transmet l'ensemble des documents au Comité qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.

Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis au comité qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans SPID.

B2 - CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
- par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
- par accès internet à l'adresse suivante : http://www.fftt.com/licence (avec un ordinateur ou un smartphone);
- via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
 Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

B3 - LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Les licences évènementielles sont saisies par le Comité.

C - MUTATIONS						

Il est rappelé que l'accord pour un cas de transfert ou de mutation quelle qu'en soit la forme (ordinaire ou exceptionnelle) ne vaut pas « licence ». Le club devra procéder également aux formalités de demande de licence telles que décrites ci-dessus, même si le joueur était déjà licencié au titre de la saison en cours.

Pour qu'une demande soit valable (mutation ou transfert), le joueur devra fournir le document administratif rempli et signé au club d'accueil qui le conserve. Les mutations ainsi que les transferts sont dématérialisés. Les demandes sont faites en ligne par les clubs et validées en ligne par LA LIGUE (si besoin tel 02 99 32 46 00). Les instructions fédérales sont décrites ci-dessous.

1) - Mutations ordinaires

a) - Tarifications

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation

	FFTT	LBTT	COMITE	TOTAL
MUTATIONS				
MESSIEURS				
N° 1 à 10	3 400,00 €			3 400,00 €
N° 11 à 25	2 500,00 €			2 500,00 €
N° 26 à 50	1 700,00 €			1 700,00 €
N° 51 à 100	1 400,00 €			1 400,00 €
N° 101 à 300	1 000,00 €			1 000,00 €
N° 301 à 1000	555,00€			555,00 €
Classés 19 et plus		245,00 €	15,00 €	260,00 €
Classés 17 et 18		219,00€	15,00 €	234,00 €
Classés 15 et 16		130,00€	15,00 €	145,00 €
Classés 13 et 14		105,00€	15,00 €	120,00 €
Classés 10 à 12		84,00€	15,00 €	99,00 €
Classés 9 et moins		70,00€	15,00 €	85,00 €
DAMES				
N° 1 à 10	1 900,00€			1 900,00 €
N° 11 à 25	1 300,00 €			1 300,00 €
N° 26 à 50	1 150,00 €			1 150,00 €
N° 51 à 100	1 000,00€			1 000,00 €
N° 101 à 300	550,00€			550,00 €
Classées 15 et plus		134,00 €	15,00 €	149,00 €
Classées 13 et 14		104,00 €	15,00 €	119,00 €
Classées 10 à 12		83,00 €	15,00 €	98,00 €
Classées 9 et moins		70,00 €	15,00 €	85,00 €
INDEMNITES DE FORMATION : valeur du point				
N°1 à 20 Messieurs	43,10 €			
N°21 à 100 Messieurs	30,30 €			
N°101 et plus Messieurs	25,80 €			
Classés 17 et plus Messieurs	22,90 €			
Classés 13 à 16 Messieurs	16,40 €			
Classés 11 et 12 Messieurs	10,90 €			
N°1 à 20 Dames	35,30 €			
N°21 à 100 Dames	27,70 €			
N°101 et plus Dames	22,10 €			
Classées 13 et plus Dames	19,00€			
Classées 9 à 12 Dames	14,80 €			
Classées 7 et 8 Dames	9,50 €			

Sur les mutations des joueurs et joueuses non numérotés, la Ligue reverse 15 € au Comité

b) - Réglementation

Titre II, Chapitre 2 des règlements administratifs.

c) - Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant pour la première fois les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Entre le 15 mai et le 30 juin 2022 inclus pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août 2023 inclus pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 22.3

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande ; puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les Règlements administratifs, titre II, chapitre 2.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie qui déterminera aussi le type de mutation.

A l'issue de la validation de la demande, une notification par mail est envoyée à toutes les par-

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies comme suit :

- Les mutations pour les joueurs numérotés sont à régler en totalité directement à la FFTT (voir tarifs 2022/2023). Le club d'accueil pourra procéder à un paiement en ligne directement dans l'espace club ou adresser un chèque ou un virement à la FFTT. A défaut de paiement de la demande de mutation, celle-ci ne sera pas validée par la FFTT.
- Les mutations des joueurs non numérotés seront à régler par les clubs à la LIGUE.

Les demandes de mutation pour les joueurs nés entre 2013 et 2001 donnent droit à versement éventuel d'indemnités de formation. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Au vu du dossier, l'organisme gestionnaire aura à valider une décision, éventuellement motivée. Une notification par mail sera alors envoyée à toutes les parties.

Après décision favorable, il faudra procéder au transfert effectif de l'ancien club vers le nouveau.

Demande de licence pour les joueurs mutés :

- Dans le cas des joueurs classés « E », l'association remplit l'imprimé de demande de licence (n°22-2), sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse au comité.
- Dans les autre cas (hors joueurs classés E), l'association ne peut effectuer la demande que lorsque la mutation a été validée par l'instance gestionnaire.

Les mutations des joueurs et joueuses numérotés sont à payer directement auprès de la Fédération.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2022. Le classement servant de base à la tarification sera le classement de la saison 2021/2022, phase 2.

SPID permettra d'établir un état statistique des mutations facturées ainsi qu'une liste nominative.

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, titre II, chapitre 2 du 11 juillet au 31 mars pour tous, et du 15 aout au 31 octobre pour les Pro.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation 22.3

Cet imprimé est téléchargeable directement à l'adresse suivante :

http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-3-mutation.pdf ou disponible gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies à partir du 11 juillet 2022. Le classement servant de base à la tarification sera le classement officiel en vigueur à la date de demande de la mutation.

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du

31 mars 2023

3) - Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ; Les droits de mutation sont doublés (titre II, chapitre 2 des règlements administratifs).

4) - Transferts promotionnels

a) - Tarification : le comité offre gracieusement le transfert.

b) - Réglementation

Voir Titre II, Chapitre 2 des Règlements administratifs.

c) - Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de transfert promotionnel (n°22-4).

Cet imprimé est téléchargeable directement via le lien suivant :

http://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert-Promo.pdf ou obtenu gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et remis au président de l'association d'accueil. Celui-ci saisit par la suite la demande dématérialisée via l'espace club à partir du numéro de licence du joueur concerné. La date retenue pour cette demande sera celle de la saisie. Après avoir indiqué le numéro de club d'accueil et la raison du transfert, toutes les parties reçoivent une notification de confirmation de demande de transfert.

Tant que la Ligue n'a pas pris de décision, la demande peut être supprimée.

Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal.

La Ligue aura à valider la décision qui sera notifiée par un nouveau mail.

En cas de décision favorable, il pourra effectuer le transfert réel de l'ancien club vers le nouveau.

D - PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir « LICENCES » (pages 4 et 5) - Certification médicale.

2) - Assurances

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à <u>declaration@maif.fr</u>, copie à <u>fftt@fftt.email</u>. Le formulaire conseillé est téléchargeable via le lien suivant <u>http://fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de-declaration-de-sinistre.pdf</u> ou peut être obtenu auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Pour répondre au devoir d'information sur les garanties d'assurance souscrites par la FFTT pour les licenciés, l'ensemble des documents relatifs à l'assurance sont accessibles sur le site fédéral, http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance.

Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Pourquoi souscrire une garantie individuelle accidents?

Parce que la garantie Responsabilité Civile ne garantit pas vos propres dommages.

Parce que la souscription de cette assurance vous offre de nombreux avantages pour une cotisation minime. Pour rappel, le montant de cette garantie de base «dommage corporel» est inclus par défaut dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie.

Parce que vous pourrez percevoir un capital ou un remboursement de frais médicaux en complément des indemnités versées par votre organisme social.

Parce que vous serez garanti sans franchise en complément de la sécurité sociale pour vos frais de traitement et pour des prestations telles le forfait journalier, des frais de transport en complément d'un remboursement pris en charge par la sécurité sociale et pour des frais dentaires (selon barème prévu au contrat).

Parce que vous pouvez profiter des garanties complémentaires à tarif négocié par la Fédération. Une pratique sportive vous expose nécessairement à des dommages corporels et il est donc important de se protéger par la souscription d'une assurance adaptée, à tarif négocié par la Fédération.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires. A partir du 1^{er} juillet 2021, l'assureur fédéral souhaite attirer l'attention sur le besoin renforcé de communication autour de ces garanties complémentaires et met en place un nouveau bordereau intitulé « Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT », accessible page 17 et sur l'espace assurance du site fédéral. Le bordereau de demande de licence (22-2-2) est également modifié en ce sens.

Il est enfin demandé à chaque club de bien vouloir afficher dans ses locaux le document intitulé « Garanties accordées par l'assurance FFTT / MAIF » présent page 17 et sur l'espace assurance du site fédéral.

Le licencié doit obligatoirement apposer sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties: voir page 17.

E - Protection des données personnelles

Fichier informatique

En apposant sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le licencié atteste avoir pris connaissance que les informations qu'il a fournies font l'objet d'un fichier déclaré à la CNIL.

Toute opposition de la part du licencié doit être adressée :

- soit au service informatique de la FFTT (<u>deleque.rqpd@fftt.email</u>);
- soit à l'organisme gestionnaire qui fera le nécessaire ;
- le licencié peut également modifier sa propre fiche en se rendant sur l'espace licencié (http://www.fftt.com/espacelicencie).

En vertu du droit à l'oubli, le licencié a le droit de demander à la FFTT l'effacement de ses

données à caractère personnel (nom, date de naissance, sexe, nationalité, adresse postale, téléphone, courriel).

Ainsi, en cas de non renouvellement de licence, ces données à caractère personnel seront conservées par la FFTT jusqu'à la fin de la saison suivante ; elles seront ensuite inaccessibles.

Dans le cas d'une reprise d'activité après une demande de droit à l'oubli, il faudra contacter le comité qui contactera lui-même la fédération.

F - REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT_____

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ciaprès.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet - Août -Septembre 2022	1 ^{er} octobre 2022
Période 2 : Octobre 2022	1 ^{er} novembre 2022
Période 3 : Novembre 2022	1 ^{er} décembre 2022
Période 4 : classement officiel	à préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2023	1 ^{er} février 2023
Période 6 : Février 2023	1 ^{er} mars 2023
Période 7 : Mars 2023	1 ^{er} avril 2023
Période 8 : Avril 2023	1 ^{er} mai 2023
Période 9 : Mai 2023	1 ^{er} juin 2023
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2023

b) Diffusion du nouveau classement officiel au mois de janvier de la saison en cours :

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues et comités doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

Catégories d'âge saison 2022/2023

Catégories	Dates de naissance	
	nés en 1942 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1943 au 31 décembre 1952	Vétéran 4
VÉTÉRANS	1 ^{er} Janvier 1953 au 31 Décembre 1962	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1963 au 31 Décembre 1972	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1973 au 31 Décembre 1982	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1983 au 31Décembre 2003	Senior
	Nés en 2004	Junior 4 (« - de 19 ans »)
JUNIORS (U19)	Nés en 2005	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2006	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2007	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2008	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
CABLIS	Nés en 2009	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMEC	Nés en 2010	Minime 2 (« - de 13 ans »)
MINIMES	Nés en 2011	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2012	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2013	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en2014 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

Tarifs Saison 2022/2023

	FFTT	LBTT	Comité	TOTAL DU	Observations
AFFILIATION					
1ère année	24,00	12,00	12,00	48,00	
2ème année	24,00	12,00	12,00	48,00	
Fusion	75,00	96,00	15,00	186,00	
Réaffiliation libre	75,00	96,00	15,00	186,00	
Réaffiliation corpo	75,00	42,00	2,00	119,00	
REVUE Ping PongMag					
Abonnement papier	39,00			39,00	
Abonnement numérique	18,00			18,00	
Abonnement papier + numérique	45,00			45,00	
LICENCE Traditionnelle					Augmentation Ligue
Vétérans - Seniors - Juniors	22,15	23,50	26,30	71,95	0.45
Cadets - Minimes	13,15	20,75	26,00	59,90	0.40
Benjamins - Poussins	13,15	9,50	16,90	39,55	0.05
					Augmentation Ligue
LICENCE Promo				T	
Vétérans - Seniors - Juniors	7,40	7,15	16,30	30,85	0.15
Cadets - Minimes	3,50	5,40	13,70	22,60	0.10
Benjamins - Poussins	3,50	5,40	13,70	22,60	0.10
CRITERIUM FEDERAL					
Vétérans - Seniors	17,00	8,50	10,00	35,50	
Juniors-Cadets-Minimes	8,00	4,70	6,30	19,00	
Benjamins-Poussins	8,00	4,70	3,80	16,50	
TOURNOIS					
International	600,00			600,00	
National A	400,00			400,00	
National B	200,00			200,00	
National Caution résultats	200,00			200,00	
Régional		80,00		80,00	
Régional (SPIDD)		40,00		40,00	
Départemental		-,	30,00	30,00	
FORMATIONS					
					Avec formation
Entraineur Fédéral		290,00		290,00	Arbitrage
Arbitre Régional		65,00		65,00	
Juge-Arbitre		65,00		65,00	

Autres tarifs relevant du Comité Départemental

Saison 2022/2023

Opens Jeunes (B, M, C, J)] [4,00	
	7		,
Cotisation départementale		72,00	
Engagement par Equipe de 4 joueurs		54,00	
Engagement par Equipe de 3 joueurs		54,00	
Engagement par Equipe Jeunes		22,00	
Coupe du Comité (par équipe engagée)		10,00	
Vétéran Individuel		5,00	
Morbihan (V − S − J)		5,00	
Morbihan (C- M – B – P)		2,00	
Stage entraîneur départemental	durée : 2 jours	50,00	
Stage Elite, perfect. (par jour)	durée : 2 jours	17,00	
Tarif horaire cadres sportifs (prestation de service)		27,00	
Initiation Adulte, entrainement individuel et personnalisé	Tarif horaire	15,00	Tarif de lancement
+ indemnité kilométrique si > 40 km	-	0,30	Par km
Besoin d'un technicien départemental, par jour (prestation de service)	intéressant pour le club si > 8 joueurs	100,00	
+ indemnité de repas		12,00	
CLE (par joueur, par an, facturé aux parer	nts)	150,00	

RECAPITULATIF DES AMENDES POUR LA SAISON 2022/2023

Forfait équipe	50 euros
Forfait général	90 euros
Joueur absent	20 euros
Joueur brûlé	20 euros
Joueur non licencié	20 euros
Joueur muté	20 euros
Absence non justifiée au championnat du Morbihan	40 euros
Absence non justifiée au critérium fédéral adulte et jeune	50 euros
Absence non justifiée aux Finales par classement	40 euros
Absence non justifiée aux Interclubs	50 euros
Absence Assemblée Générale	100 euros

Imprimés à télécharger

https://www.fftt.com/doc/administratif/telechargement.html

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN
22-1	Demande d'affi- liation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-1-affiliation.pdf
22-2	Demande de licence	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-2-licence.pdf
22-3	Demande de mutation	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-3- mutation.pdf
22-4	Demande de transfert pro- motionnel	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-4-transfert- Promo.pdf
22-9	Certificat médical pour la pratique du tennis de table	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-9- certificat.pdf
22-10-1	Attestation de ré- ponse à l'autoquestionnaire pour majeur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-10-1-autoquestionnaire-medical-majeur.pdf
22-10-2	Attestation de ré- ponse à l'autoquestionnaire pour mineur	https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/22-10-2-autoquestionnaire-medical-mineur.pdf
	Assurances*	Avis de déclaration de sinistre: https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Avis-de- declaration-de-sinistre.pdf Résumé des garanties: https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Resume-des- garanties.pdf Notice individuelle dommages corporels: https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Notice- individuelle-dommages-corporels.pdf Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF: https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Garanties- accordees-par-l'assurance-FFTT-MAIF.pdf (Affichage obligatoire dans les locaux du club) Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident: https://www.fftt.com/doc/administratif/documents/MAIF-Bulletin-adhesion- aux-options-complementaires.pdf

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Jouer", sous menu "Licences", onglet "Assurance".